

LC ●  
3955  
C65  
1965



Bibliothèque Nationale du Québec

MEMBRE EXECUTIF

COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE HONORE-MERCIER

- Mlle. [Faint Name] Service Social du diocèse de Saint-Jean
- M. Pierre Giguère, L. P., Service Social du diocèse de Saint-Jean
- M. Laurent Godbout, O.S.A., P.S., P.S.
- M. Pierre Adrien Rochefort, P.S., P.S., P.S., P.S.

RAPPORT DU SOUS-COMITE DE  
L'ENFANCE EXCEPTIONNELLE

MEMBRE COMITE

- Monsieur Jeanne [Faint Name], professeur
- M. J. [Faint Name], Parents Teachers Association
- M. [Faint Name], [Faint Title], [Faint Title], [Faint Title]
- M. [Faint Name], Comité paroissial de Saint-Jean

JANVIER 1965

31  
228  
240  
248

MEMBRES EXECUTIFS

Mlle Louise Delorme, t.s.p., présidente du Sous-Comité  
de l'Enfance Exceptionnelle,  
Service Social du diocèse de Saint-Jean

M. Pierre Chicoine, L. Ps., Service Social du diocèse  
de Saint-Jean

M. Lorenzo Godbout, c.o., Rég. H-M.

Rév. Frère Adrien Rochefort, f.m.s., c.o., Rég. H-M.

MEMBRES CONSULTATIFS

Madame Jeanne Dépelteau, professeur

Mr. J.H. Hughes, Parents Teachers Association

M. Jean Langelier, B.A., M.A., L. Ph., Directeur des  
études, Rég. H-M.

M. Lionel Nollin, Société Saint-Vincent-de-Paul

---

I. PRÉLIMINAIRES

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. Préliminaires.....	4
II. Position du problème.....	6
III. Présentation et interprétation des tableaux.....	13
IV. Recommandations.....	19
V. Références.....	26

VI. Appendice - texte de M. Clément Thibert  
 2e congrès du C.Q. E.E. le 6 décembre 1964.

Constat

1 - Aujourd'hui, on reconnaît à l'enfant le droit à l'éducation, reconnue  
 hier, à une portion dérisoire de sa société. L'Etat ou la collectivité  
 doivent donc le garantir à tous, y compris les enfants  
 défavorisés jusqu'à la fin de leur scolarité. Le rapport Parent est  
 le premier

Les commissions scolaires régionales doivent assurer  
 leur part de responsabilité dans l'éducation des enfants  
 défavorisés, et cela jusqu'à la fin de  
 leur scolarité. Elles doivent le faire directement, et organiser  
 elles-mêmes les services éducatifs qu'elles peuvent

## I PRELIMINAIRES

Le sous-comité de l'enfance exceptionnelle a travaillé d'une façon autonome sur le problème de l'enfance exceptionnelle. Quelques-uns de ses membres participent aux autres sous-comités établissant ainsi un lien essentiel à l'orientation générale du comité de planification. Le sous-comité de formation professionnelle fait un travail de prolongement à celui du sous-comité de l'enfance exceptionnelle (voir: initiation au travail).

Les membres consultatifs et exécutifs du sous-comité de l'enfance exceptionnelle se sont réunis à deux reprises. Les membres exécutifs ont approfondi le problème, étudié la compilation des statistiques et transmettent, par ce mémoire, leurs résultats au comité de planification.

La Commission Scolaire Régionale Honoré-Mercier, dessert une population semi-urbaine et rurale. De façon générale, la population est stable. Tenant compte des unités locales mentionnées aux tableaux statistiques, elle était de 53,567 habitants selon le recensement fédéral de 1961. La population, en général, trouve ses ressources financières sur place ou dans les régions avoisinantes, i.e. sur le territoire de la Régionale Honoré-Mercier. Elle serait appelée, dans un avenir rapproché, à trouver dans l'industrie locale, sa source de revenus, selon les développements futurs.

### Objectifs

1 - Aujourd'hui, on reconnaît à l'enfant le droit à l'éducation, réservée hier, à une portion choisie de la société. L'Etat ou la commission scolaire a donc le devoir de l'assurer à tous, y compris les exceptionnels jusqu'à la fin du secondaire. Le Rapport Parent est clair là-dessus:

" Les commissions scolaires régionales devront assumer leur part de responsabilité dans l'éducation des exceptionnels comme dans celle des autres enfants, et cela jusqu'à la fin du secondaire. Elles peuvent le faire directement, en organisant elles-mêmes les services éducatifs requis dès qu'elles peuvent

constituer un ou plusieurs groupes suffisants de retardés mentaux éducatibles, de handicapés physiques, de mésadaptés affectifs et pédagogiques. Dans certains cas, la collaboration entre plusieurs commissions scolaires régionales sera utile; il faudra, au besoin, grouper tous les enfants souffrant de handicaps comparables dans un même établissement, et parfois sans égard à l'appartenance confessionnelle; on devra cependant assurer la formation morale et religieuse conformément au désir des parents ou des personnes qui ont charge de l'enfant."

2 - Pour s'acquitter de son mandat et atteindre l'objectif premier mentionné ci-dessus, le sous-comité a:

- a) dressé un inventaire des ressources actuelles. Cet inventaire souligne l'insuffisance des ressources. Deux commissions scolaires se sont penchées sur le problème de l'enfance exceptionnelle. Les solutions apportées nous apparaissent embryonnaires, manquant de coordination.
- b) étudié les compilations statistiques de la population scolaire par sexe, par âge chronologique, par régions, selon les projections pour les années 1966 - 1971, tenant compte, en plus, du niveau primaire de 5 à 12 ans et secondaire de 13 à 18 ans.
- c) déterminé les catégories d'enfants exceptionnels, étudié les problèmes avec leurs répercussions.

L'importance de cette étude nous permet de conclure que l'exceptionnel, en plus d'être la première victime de son état, pose les problèmes suivants:

- a) familial  
Les parents, les frères et soeurs doivent "l'accepter" pour ainsi dire et l'initier à la vie dans des conditions difficiles. Trop souvent, le milieu social le rejette et retarde sa socialisation.
- b) scolaire  
Si l'on ne prend pas des mesures spéciales à son égard, il entrave les progrès des élèves normaux, crée souvent des problèmes de discipline et

tire un profit minime de ses expériences scolaires.

c) social

Devenu adulte, l'exceptionnel privé de méthodes d'éducation adéquates continue d'exiger une rançon onéreuse: il s'ajoute très souvent au nombre des mésadaptés et des chômeurs.

## II POSITION DU PROBLEME

Nous appelons "enfant normal moyen", l'enfant dont le développement physique, affectif, intellectuel, social, correspond à peu près au développement de la majorité des enfants de même sexe et de même âge chronologique. Cet enfant possède un talent ordinaire, il présente des besoins ordinaires, il peut bénéficier des méthodes d'éducation ordinaires.

En termes statistiques, l'enfant exceptionnel est celui qui, sous quelque aspect particulier de son développement, diffère sensiblement de la majorité des enfants de son sexe et de son âge chronologique. Il peut différer de la majorité des enfants sur un seul plan: mental, physique, social, émotionnel ou pédagogique ou sur plusieurs de ces plans à la fois. C'est pourquoi, il pose des problèmes difficiles aux éducateurs.

Comme individu, l'exceptionnel est celui qui, sans mesures spéciales, fonctionne à un niveau inférieur à celui de ses potentialités. L'enfant naît avec un certain potentiel de développement physique et intellectuel. Ce potentiel est fixé par l'hérédité. Le milieu, plus ou moins favorable, lui permettra d'actualiser une partie de ce potentiel. Voilà pourquoi on tend à comparer l'enfant avec lui-même plutôt qu'avec ses camarades.

L'enfant de 8 ans d'âge chronologique qui a 10 ans d'âge mental semble normal du point de vue statistique s'il est en 3<sup>e</sup> année, mais il est arriéré au point de vue individuel, car il devrait être en 5<sup>e</sup> année.

Par "enfants exceptionnels", nous entendons tous ceux qui, à cause de facteurs physiques, intellectuels, psycho-sociaux ou autres, ne peuvent

atteindre leur rendement maximum au point de vue scolaire à moins de bénéficier d'un régime pédagogique spécial ou des autres services connexes.

Ainsi, on pourrait classifier l'enfance exceptionnelle selon le genre de facteurs en cause:

a) facteurs physiques:

aveugles, demi-voyants, sourds et durs d'oreilles, infirmes simples, paralytiques cérébraux, épileptiques, diminués physiques, (cardiaques, pré-tuberculeux, etc...) enfants souffrant d'handicaps de nature esthétique (bec de lièvre, oreilles décollées, etc...) et enfants affectés d'autres handicaps comme l'énurésie, la gaucherie, les défauts de langues, etc...

b) facteurs intellectuels:

déficients mentaux, lents, surdoués.

c) facteurs psycho-sociaux:

délinquants, mésadaptés, névrosés, psychosés, abandonnés, orphelins, illégitimes, immigrants.

d) facteurs scolaires:

arriérés pédagogiques.

Devant toutes ces catégories d'enfants, comment doit-on restreindre les groupes auxquels le sous-comité devra particulièrement s'intéresser? Le Rapport Parent nous éclaire sur ce point. En effet, nous devons délaissier les enfants affectés d'handicaps permanents très profonds. Leur nombre étant restreint, il faudra prévoir la collaboration de plusieurs commissions scolaires régionales pour résoudre ce problème ou recourir aux services du ministère de la Santé, du ministère de la Famille et du Bien-être social ou de certaines institutions privées:

"Les handicaps graves, comme nous l'avons vu, existent en moins grand nombre et requièrent des services plus élaborés et plus coûteux. La plupart des commissions locales ne pourraient y pourvoir et doivent recourir à l'organisation régionale. Dans le cas de handicaps permanents et profonds (aveugles, sourds-muets et autres), les commissions scolaires régionales n'offriront pas toujours elles-mêmes les services et établissements requis; on devra avoir recours soit aux services de la commission scolaire d'une grande ville comme Montréal, soit aux établissements n'existant

qu'à un ou peu d'exemplaires dans la province et dépendant du ministère de la Famille et du Bien-être social ou de l'initiative privée. Le ministère de la Santé a, d'une façon générale, la responsabilité des déficients non-éducables parce qu'ils exigent une surveillance médicale permanente et constante.

Le même ministère devrait également recevoir sous sa juridiction les déficients mentaux dits semi-éducables (qui ont un quotient intellectuel de 25 à 50) quand ces derniers souffrent de conditions pathologiques graves et quand ils sont privés d'un milieu familial normal; le ministère de l'Education (commissions scolaires) devrait assurer aux autres les services nécessaires. Malgré le principe auquel on doit tenir, de garder le plus possible un enfant dans son milieu naturel et familial et dans le système scolaire régulier, il faudra, la plupart du temps, placer ces enfants souffrant de handicaps profonds et incurables dans des établissements spécialisés et parfois loin de leur famille; cette séparation s'impose, pour l'équilibre affectif des autres enfants et même des parents, dans les cas tout à fait sans espoir. Certains enfants éducables intellectuellement (d'intelligence normale ou déficients éducables) souffrent de troubles de l'affectivité et ne peuvent être éduqués en externat et dans leur famille; on devra les accueillir dans un certain nombre d'internats de rééducation, sous la juridiction conjointe du ministère de l'Education et du ministère de la Famille et du Bien-être social. La commission régionale, par son équipe médico-sociale, fournira aux parents tous les renseignements nécessaires et orientera les enfants vers les établissements appropriés."

" Les enfants atteints de handicaps graves mais qui sont éducables, pourront, s'ils sont assez nombreux sur le territoire de la commission régionale, rester près de leur milieu familial et sous la responsabilité de cette commission; la commission ouvrira les classes spéciales appropriées aux besoins de ces enfants et assurera leur transport dans les cas où la famille et l'école sont en mesure de faire face aux difficultés particulières de l'enfant. Tous les exceptionnels éducables doivent recevoir une éducation générale aussi bien que spéciale appropriée à leur condition et comprenant l'initiation à un travail, à un métier ou à une occupation qui les préparera à la vie, leur permettant de subvenir à leur subsistance et de remplir un rôle utile dans la société. Certains infirmes-moteurs peuvent suivre les programmes ordinaires et ont une intelligence d'enfant normal et parfois surdoué; cependant, leur condition physique oblige souvent à les placer temporairement dans des classes ou établissements offrant des conditions matérielles spéciales; mobilier, facilité de déplacements, etc..; les services ou cliniques de réhabilitation physique peuvent alors être adjoints à l'école si celle-ci est considérable, ou rattachés à un hôpital de la localité. Les aveugles ne pourront à peu près jamais suivre une classe ordinaire et l'enseignement qu'on leur donne au moyen de l'alphabet Braille exige des manuels spéciaux. Les sourds, surtout les demi-sourds habitués à lire la parole sur les lèvres d'un interlocuteur, pourront

parfois être réintégrés dans une classe ordinaire, à condition que le travail d'éducation spéciale ait débuté en très bas âge. Le cas de chaque handicapé réclame une attention et une solution particulière et doit être réétudié à intervalles réguliers, à mesure que l'enfant se développe. Mais dans tous les cas où le handicap n'est pas d'ordre mental ou intellectuel, on cherchera à donner aux enfants exceptionnels le même enseignement qu'aux autres, selon les mêmes exigences, de façon que ne vienne jamais s'ajouter pour eux, au fait d'être handicapés, celui d'avoir fait des études au rabais."

Pour déterminer le pourcentage de chacune de nos catégories d'enfants exceptionnels, nous nous sommes basés sur une recherche menée aux Etats-Unis rapportée dans le rapport Parent (tome 2, page 334) ainsi que sur la courbe normale de probabilité.

Les catégories d'enfants qui ont été étudiées et le pourcentage déterminé pour chacune d'elles sont les suivantes:

1 - Déficient léger: (6.5%)

Cet enfant possède un quotient intellectuel variant de 60 à 80. Comme adulte, il peut atteindre 13 ans d'âge mental. Sur le plan scolaire, cet enfant est considéré comme déficient mental éduicable. Il n'est pas assez intelligent pour bénéficier d'un séjour en classe régulière, mais il est en mesure, par l'éducation spéciale, d'apprendre à satisfaire ses besoins personnels et d'atteindre une certaine indépendance sociale. Il pourra exercer un métier à un niveau occupationnel inférieur.

2 - Déficient moyen: (0.9%)

Le déficient mental moyen possède un quotient intellectuel variant de 30 à 60; comme adulte il atteindra tout au plus 8 ans d'âge mental. Cet enfant est considéré au point de vue scolaire, comme entraînable, c'est-à-dire que même après éducation spéciale, il ne peut être amené à vivre une vie sociale et occupationnelle totalement indépendante.

3 - Demi-voyant: (0.1%)

Sont considérés comme demi-voyants ceux dont l'acuité visuelle bino-culaire, à toutes distances, se situe entre 20/200 et 20/50. Le sens de la vue étant moins affecté chez ces enfants, ils peuvent l'utiliser, mais pas assez cependant pour leur permettre de s'intégrer dans une classe régulière. En effet, le demi-voyant devra souvent suppléer

à la vision par l'audition et le toucher, car il ne peut supporter les longues périodes de tension visuelle auxquelles sont soumis les enfants à vision normale. De plus, le matériel scolaire (manuels à petits caractères, papiers brillants, multicopies, etc...) et l'équipement (lumière non diffuse, murs aux couleurs réfléchissantes, etc...) sont nuisibles au demi-voyant.

Les demi-voyants présentent souvent des problèmes d'adaptation plus profonds que ceux des aveugles.

4 - Demi-sourd: (0.75%)

L'incidence 1.5% d'enfants sourds et durs d'oreilles parmi la population scolaire a été utilisée à maintes reprises dans plusieurs travaux. Nous avons convenu de réduire de moitié cette incidence afin d'éliminer les sourds et les enfants avec de très légères difficultés de l'ouïe. Ainsi, nous croyons atteindre les enfants dont les difficultés sont suffisamment sérieuses pour que l'on s'occupe d'eux d'une façon spéciale mais dont l'handicap ne constitue point une raison suffisante pour un placement en institution spécialisée

Sont considérés comme durs d'oreilles:

- les enfants atteints d'une surdité légère qui ont appris à parler par oreille. Ils sont à la frontière entre les enfants normaux et ceux qui souffrent d'une perte auditive allant de 20 à 25 décibels dans la meilleure oreille.
- les enfants ayant une perte d'ouïe de 30 à 40 décibels qui éprouvent de la difficulté à comprendre la parole à plus de quelques pieds et à suivre une conversation de groupe.
- les enfants ayant une perte auditive de 40 à 60 décibels qui ont assez d'ouïe pour apprendre le langage et la parole par oreille, grâce à l'usage d'un appareil auditif et en s'aidant de la vue.

L'intégration de ces élèves dans une classe régulière ou l'utilisation de méthodes spéciales dépendra non seulement du degré d'audition, mais surtout du développement de leur langage intérieur.

5 - Mésadapté mineur: (8%)

Les enfants handicapés du point de vue de la personnalité, encore appelés mésadaptés, sont des enfants psychiquement malades. Il s'agit de

jeunes dont la mésadaptation se manifeste le plus souvent sur le plan comportement. On peut essayer de les grouper en quelques grandes catégories.

- a) Les enfants mentalement malades dont le comportement est plus ou moins bizarre. On trouve dans cette catégorie les névrotiques. Ils peuvent manifester une gêne ou des peurs excessives, des scrupules exagérés, etc...
- b) Les caractériels et certains délinquants qui réagissent à leur problème en se rebellant; ils sont batailleurs, ils volent, s'en prennent à la propriété, etc... On qualifie ordinairement leurs actes d'anti-sociaux.
- c) Les enfants chez qui la mésadaptation ne se manifeste en apparence qu'au plan du rendement scolaire. En fait, leurs insuccès sont attribuables à des troubles émotifs cachés qui souvent sont à l'origine de problèmes de lecture, de paresse inexplicable, de distraction, etc...

#### 6 - Surdoué: (0.5%)

On entend par enfant surdoué celui dont le quotient intellectuel s'établirait théoriquement au-dessus de 140. Il diffère de l'enfant normal quantitativement et qualitativement. Il possède plus d'aptitudes intellectuelles, apprend plus vite, plus facilement, cherche constamment à comprendre, à expliquer. Il recherche la diversité, a de l'initiative et a surtout besoin d'une méthode de travail pour approfondir ses connaissances.

Sur le plan de la personnalité l'enfant surdoué a une personnalité riche, il ne peut passer inaperçu mais n'est pas toujours compris.

Sur le plan scolaire, une des grandes caractéristiques de l'enfant surdoué est le peu d'effort qu'il doit fournir pour assimiler le programme.

Intégré dans une classe régulière et soumis à un régime adapté aux enfants d'intelligence normale, l'enfant surdoué n'utilise pas son excédent de potentiel intellectuel; en effet, même s'il réussit très brillamment dans une classe régulière, cet enfant donne un rendement

inférieur à ses potentialités.

Très souvent, tout lui paraissant facile, il s'ennuie dans la classe régulière et devient un mésadapté scolaire qui peut réagir de façon violente (comportement agressif) ou encore échouer lamentablement.

De plus, habitué à la facilité, il peut s'avérer incapable de faire face aux exigences d'un programme plus avancé et d'entrer en compétition avec d'autres enfants surdoués.

#### 7 - Handicapé physique: (1%)

Par handicapé physique organique on entend celui qui, à cause d'une déviation marquée sur ce plan ne peut réagir dans son milieu à la façon d'un enfant normal.

Les handicapés physiques organiques sont variés, on peut cependant les grouper au niveau scolaire en 5 catégories, soit:

- les infirmes moteurs simples ou complexes,
- les diminués physiques,
- les handicapés d'ordre esthétique,
- les enfants souffrant de dysfonctions cérébrales, dont la paralysie cérébrale et l'épilepsie,
- les surhandicapés.

Ces enfants posent divers problèmes d'éducation et vu leurs conditions, ne peuvent pour un grand nombre, s'intégrer dans une classe régulière.

Les handicapés d'ordre "esthétique" qu'il s'agisse d'enfants ayant des oreilles décollées, des difformités faciales, d'absence d'un doigt de la main, peuvent présenter des problèmes au niveau des méthodes d'éducation. De façon générale, ayant une difformité apparente, ils attirent l'attention des autres élèves ce qui provoque nécessairement une réaction plus ou moins sérieuse de la part de l'enfant handicapé.

Les enfants paralytiques cérébraux présentent une impotence d'un ou de plusieurs membres par suite d'une lésion cérébrale; en ce sens, leurs problèmes sont les mêmes que ceux de l'infirmes moteur. Mais en général, ils manifestent d'autres difficultés, soit:

- des troubles de la personnalité,
- des troubles de la parole,
- des troubles de la vision, de l'audition,

- des convulsions, des épilepsies. Ils supposent un dépistage exhaustif

### III PRESENTATION ET INTERPRETATION DES TABLEAUX

Dans les pages suivantes, vous trouverez les tableaux qui résument la grande majorité des calculs effectués. Nous avons établi des chiffres basés sur la population d'âge scolaire de 5 à 18 ans inclusivement, prévue pour 1966 et 1971.

D'après ces calculs, les commissions scolaires locales et la Régionale Honoré-Mercier devront organiser en 1966 des cours pour les 20,970 enfants (garçons et filles) répartis sur le territoire. Ce nombre grimpera à 24,157 en 1971.

Au niveau primaire (élèves de 5 à 12 ans inclusivement) 11,924 enfants fréquenteront ces classes en 1966 et 13,847 en 1971.

Au niveau secondaire (élèves de 13 à 18 ans inclusivement) 9,046 adolescents recevront leur formation dans ces institutions en 1966 et 10,310 en 1971.

D'autre part, la Régionale Honoré-Mercier doit envisager les besoins de 3,732 enfants exceptionnels dès 1966 et de 4,286 en 1971.

Les chiffres trouvés dans nos tableaux pour les diverses catégories d'enfants exceptionnels sont très impressionnants. Au premier abord, ils peuvent être appelés "fictifs" si l'on veut exprimer par là que les enfants représentés par ces chiffres ne sont pas actuellement connus individuellement. Ils sont "réalistes" dans le sens qu'ils existent et existeront en 1966 et en 1971.

Ces chiffres sont-ils fiables? Nous croyons que oui, avec les deux principales restrictions suivantes dont nous tenons compte dans ce rapport:

- 1 - Ils ne tiennent point compte des enfants exceptionnels "multiples", i.e. des enfants qui souffrent de plus d'un des handicaps mentionnés.





## TABLEAU I 1966

## Complément I

Richelieu

Marieville

Ste-Angèle-de-Monnoir

Saint-Mathias

Ages	Population		Total	Déf. légers 60-80=6.5%		Déf. moyens 30-69=0.9%		Demi-voyants 0.1%		Demi-sourds 0.75%		Handicapés physiques 1%		Méoadaptés mineurs 8%		Surdoués 0.5%	
	G	F		G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
5	144	128	272	9	8	1	1	-	-	-	-	-	-	11	10	-	-
6	129	137	266	8	9	1	1	-	-	-	-	-	-	10	11	-	-
7	124	134	258	8	9	1	1	-	-	-	-	-	-	10	11	-	-
8	120	128	248	7	9	1	1	-	-	-	-	-	-	10	10	-	-
9	113	127	240	7	8	1	1	-	-	-	-	-	-	9	10	-	-
10	107	116	223	7	7	1	1	-	-	-	-	-	-	9	9	-	-
11	101	106	207	6	7	1	1	-	-	-	-	-	-	8	8	-	-
12	95	101	196	6	7	1	1	-	-	-	-	-	-	8	8	-	-
13	95	96	191	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	8	-	-
14	94	95	189	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	8	-	-
15	92	96	188	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	8	-	-
16	92	94	186	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	7	-	-
17	90	94	184	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	7	-	-
18	89	90	179	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	7	-	-
	1485	1542	3027	94	100	14	14	-	-	-	-	-	-	117	122	-	-
<u>Total:</u>				194		22		3		22		3		239		15	

GRAND TOTAL 504

TABLEAU II - 1971

Ages	Population - Scolaire			Def. légers 60-80 =6.5%		Def. moyens 30-60 =.9%		Demi-voyants 0.1%		Demi-sourds .75%		Handicapés physiques- 1%		Mésadaptés mineurs-8%		Surdoués 0.5%	
	G	F	Total	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
5	970	941	1911	63	61	9	8	1	1	7	7	10	9	78	75	5	5
6	937	926	1863	61	60	8	8	1	1	7	7	9	9	75	74	5	5
7	911	902	1813	59	59	8	8	1	1	7	7	9	9	73	72	5	5
8	884	874	1758	57	57	8	8	1	1	7	7	9	9	71	70	4	4
9	861	850	1711	56	55	8	8	1	1	6	6	9	9	69	68	4	4
10	831	820	1651	54	53	7	7	1	1	6	6	8	8	66	66	4	4
11	799	786	1585	52	51	7	7	1	1	6	6	8	8	64	63	4	4
12	784	771	1555	51	50	7	7	1	1	6	6	8	8	63	62	4	4
13	827	760	1587	54	49	7	7	1	1	6	6	8	8	66	61	4	4
14	866	792	1658	56	51	8	7	1	1	6	6	9	8	69	63	4	4
15	896	823	1719	58	53	8	7	1	1	7	6	9	8	72	66	4	4
16	932	854	1786	61	56	8	8	1	1	7	6	9	9	75	68	5	4
17	942	866	1808	61	56	8	8	1	1	7	6	9	9	75	69	5	4
18	915	857	1772	59	54	8	8	1	1	7	6	9	8	73	67	5	4
	12355	11802	24157	802	765	109	106	14	14	92	88	123	119	989	944	62	59
			Total	1567		215		28		180		242		1933		121	
<u>GRAND TOTAL</u> "4286"																	

TABLEAU J1 1971

Complément I

Richelieu

Marieville

Ste-Angèle-de-Monnoir

Saint-Mathias

Ages	Population		Total	Déf. légers 60-80=6.5%		Déf. moyens 30-60=0.9%		Demi-voyants 0.1%		Demi-sourds 0.75%		Handicapés physiques 1%		Mésadaptés mineurs 8%		Surdoués 0.5%	
	G	F		G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
5	146	134	280	9	9	1	1	-	-	-	-	-	-	12	11	-	-
6	134	141	275	9	9	1	1	-	-	-	-	-	-	11	11	-	-
7	131	139	270	8	9	1	1	-	-	-	-	-	-	10	11	-	-
8	128	135	263	8	9	1	1	-	-	-	-	-	-	10	11	-	-
9	124	133	257	8	9	1	1	-	-	-	-	-	-	10	11	-	-
10	121	128	249	8	8	1	1	-	-	-	-	-	-	10	10	-	-
11	117	126	243	8	8	1	1	-	-	-	-	-	-	9	10	-	-
12	114	121	235	7	8	1	1	-	-	-	-	-	-	9	10	-	-
13	101	111	212	7	7	1	1	-	-	-	-	-	-	8	9	-	-
14	104	106	210	7	7	1	1	-	-	-	-	-	-	8	8	-	-
15	97	100	197	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	8	8	-	-
16	90	93	183	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	7	-	-
17	88	88	176	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	7	-	-
18	86	89	175	6	6	1	1	-	-	-	-	-	-	7	7	-	-
	1581	1644	3225	103	107	14	14	-	-	-	-	-	-	126	131	-	-
<b>Total:</b>				210		28		3		24		3		257		16	

GRAND TOTAL 541

TABLEAU III - 1966

	Population Scolaire de 5 à 18 ans		Déf. légers		Déf. moyens		Demi-voyants		Demi-sourds		Handicapés physiques		Mésadaptés mineurs		Surdoués	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
St-Jean, N.D.A.	5428	5247	353	341	49	47	5	5	41	39	54	52	434	420	27	26
St-Luc	707	644	46	42	6	6	1	1	5	5	7	6	57	52	4	3
L'Acadie	187	158	12	10	2	1	0	0	1	1	2	2	15	13	1	1
Saint-Blaise	222	209	14	14	2	2	0	0	2	2	2	2	18	17	1	1
Ile-aux-Noix, St-Valentin	235	200	15	13	2	2	0	0	2	2	2	2	19	16	1	1
Iberville	1459	1456	95	95	13	13	1	1	11	11	15	15	117	116	7	7
Saint-Grégoire	341	304	22	20	3	3	0	0	3	2	3	3	27	24	2	2
Sainte-Brigide	241	200	16	13	2	2	0	0	2	2	2	2	19	16	1	1
Saint-Alexandre	271	231	18	15	2	2	0	0	2	2	3	2	22	18	1	1
N.-D. de Stanbridge	149	146	10	9	1	1	0	0	1	1	1	1	12	12	1	1
St-Sébastien - Henryville	426	429	28	28	4	4	0	0	3	3	4	4	34	34	2	2
St-Thomas de Clarenceville Venise-en-Québec	269	252	17	16	2	2	0	0	2	2	3	3	22	20	1	1
Ste-Anne de Sabrevois	176	172	11	11	2	2	0	0	1	1	2	2	14	14	1	1
Saint-Athanase	628	583	41	38	6	5	1	1	5	4	6	6	50	47	3	3
	10739	10231	698	665	96	92	8	8	81	77	106	102	860	819	53	51

TABLEAU III

1966

Complément I

	Population scolaire de 5-18		Déf. légers		Déf. moyens		Demi-voyants		Demi-sourds		Handicapés physiques		Mésadaptés mineurs		Surdoués	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
St-Mathias	151	180	10	12	1	2	-	-	1	1	1	2	12	14	1	1
Richelieu	410	380	27	25	4	3	-	-	3	3	4	4	33	30	2	2
Ste-Angèle	202	185	13	12	2	2	-	-	1	2	2	2	16	15	1	1
Marieville	722	792	47	51	6	7	-	-	5	6	7	8	58	63	4	4
<u>TOTAL:</u>	1485	1537	97	100	13	14	3		10	12	14	16	119	122	8	8

TABLEAU IV - 1971

	Population Scolaire de 5 à 18 ans		Def.légers		Def. moyens		Demi-voyants		Demi-sourds		Handicapés physique		Mésadaptés mineurs		Surdoués	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
St-Jean, N.D.A.	6344	6144	412	399	57	55	6	6	48	46	63	61	508	492	32	31
Saint-Luc	915	843	59	55	8	8	1	1	7	6	9	8	73	67	5	4
L'Acadie	186	156	12	10	2	1	0	0	1	1	2	2	15	12	1	1
Saint-Blaise	224	210	15	14	2	2	0	0	2	2	2	2	18	17	1	1
Ile-aux-Noix, St-Valentin	233	198	15	13	2	2	0	0	2	1	2	2	19	16	1	1
Iberville	1752	1749	114	114	16	16	2	2	13	13	18	17	140	140	9	9
St-Grégoire	356	315	23	20	3	3	0	0	3	2	4	3	28	25	2	2
Ste-Brigide	241	201	16	13	2	2	0	0	2	2	2	2	19	16	1	1
Saint-Alexandre	284	238	18	16	3	2	0	0	2	2	3	2	23	19	1	1
N.-D. de Stanbridge	141	143	9	9	1	1	0	0	1	1	1	1	11	11	1	1
St-Sébastien - Henryville	426	430	28	28	4	4	0	0	3	3	4	4	34	34	2	2
St-Thomas de Clarenceville, Venise-en-Québec.	274	256	18	17	2	2	0	0	2	2	3	3	22	20	1	1
Ste-Anne de Sabrevois	186	178	12	12	2	2	0	0	1	1	2	2	15	14	1	1
St-Athanase	793	741	52	48	7	7	1	1	6	6	8	7	63	59	4	4
	12355	11802	803	768	111	107	10	10	93	88	123	116	988	942	62	60

TABLEAU IV 1971

Complément I

	Population scolaire de 5-18		Déf. légers		Déf. moyens		Demi-voyants		Demi-sourds		Handicapés physiques		Mésadaptés mineurs		Surdoués	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
St-Mathias	161	190	10	12	1	2	-	-	1	1	2	2	13	15	1	1
Richelieu	475	440	31	29	4	4	-	-	4	3	5	4	38	35	2	2
Ste-Angèle	209	198	14	13	2	2	-	-	2	1	2	2	17	16	1	1
Marieville	745	816	48	53	7	7	-	-	6	6	7	8	60	65	4	4
<u>TOTAL:</u>	1590	1644	103	107	14	15	3		13	11	16	16	128	131	8	8

IV RECOMMANDATIONS

A - Spécifiques

DEFICIENTS LEGERS

1 - Nous recommandons, au primaire, (5 ans à 12 ans inclusivement) la formation des quatre sous-centres suivants:

- a) Saint-Jean: L'Acadie, St-Luc, St-Blaise, St-Valentin, Ile-aux-Noix, St-Jean.
- b) Iberville: St-Athanase, St-Grégoire, Ste-Brigide, St-Alexandre, Iberville.
- c) Henryville: St-Sébastien, Clarenceville, Notre-Dame de Stanbridge, Venise-en-Québec, Sabrevois, Henryville.
- d) Marieville: Ste-Angèle-de-Monnoir, St-Mathias, Richelieu, Marieville.

N.B. Par "sous-centre" nous entendons une école primaire (ou deux écoles primaires géographiquement très rapprochées) qui, tout en continuant à diffuser le cours primaire régulier, pourrait accomoder les enfants exceptionnels qu'on lui destine.

Le tableau suivant indique les prévisions de la population scolaire et le nombre de classes nécessaires pour les années 1966 - 1971.

<u>Sous-centres</u>	<u>1966</u>		<u>1971</u>	
	<u>Elèves</u>	<u>Groupes-élèves</u>	<u>Elèves</u>	<u>Groupes-élèves</u>
a) Saint-Jean	464	24	554	28
b) Iberville	232	12	264	13
c) Henryville	79	4	82	4
d) Marieville	122	6	134	7
<u>Total:</u>	<u>897</u>	<u>46</u>	<u>1034</u>	<u>52</u>

2 - Nous recommandons, au secondaire, (13 ans à 18 ans inclusivement) un seul centre situé sur le campus de la Régionale Honoré-Mercier.

Tableau des prévisions:

<u>1966</u>		<u>1971</u>	
<u>Elèves</u>	<u>Groupes-élèves</u>	<u>Elèves</u>	<u>Groupes-élèves</u>
658	33	744	37

Dans ces deux derniers tableaux, nous avons fixé à 20 le nombre maximum d'élèves par groupes-élèves.

DEFICIELLANTS MOYENS

3 - Nous recommandons que tous ces enfants, tant au niveau primaire que secondaire, (5 ans à 18 ans inclusivement) soient tous réunis sur le campus de la Régionale dans une unité particulière à leurs besoins spécifiques.

Tableau des précisions:

Elèves	<u>1966</u>	Groupes-élèves		Elèves	<u>1971</u>	Groupes-élèves
216		22		246		25

Dans ce dernier tableau nous avons fixé à 10 le nombre moyen d'élèves par groupe.

Remarque: Comme mesure temporaire, l'Orphelinat Ste-Thérèse serait susceptible de répondre aux besoins immédiats, quant à l'enseignement proprement dit et même, pour l'hôtellerie, dans certains cas: besoins spéciaux - bas âge - distances - etc...

DEMI-VOYANTS

4- En raison de leur nombre restreint, nous recommandons que les enfants du primaire (5 ans à 12 ans inclusivement) soient groupés à Saint-Jean, dans la même école qui desservira les enfants déficients mentaux légers.

5- Nous recommandons qu'au niveau secondaire, (13 ans à 18 ans inclusivement) ces enfants soient dirigés et intégrés selon leurs aptitudes vers les différentes options possibles offertes sur le campus de la Régionale Honoré-Mercier.

Tableau des prévisions (primaire et secondaire) :

<u>1966</u>		<u>1971</u>
Elèves		Elèves
19		23

Remarque: Ici, il n'est plus question des "groupes-élèves", étant donné que nous prévoyons que plusieurs de ces élèves pourront profiter d'un bon nombre de cours réguliers.

#### DEMI-SOURDS

6 - En raison de leur nombre plus élevé que celui des demi-voyants, nous recommandons au niveau primaire (5 ans à 12 ans inclusive-ment) que les enfants soient groupés aux deux sous-centres Saint-Jean et Iberville (les deux mêmes écoles fréquentées par les enfants déficients légers).

Le sous-centre Saint-Jean comprendrait les municipalités de la Régionale à l'ouest du Richelieu; le sous-centre Iberville celles situées à l'est du Richelieu.

#### Tableau des prévisions (primaire) :

<u>Sous-centres</u>	<u>1966</u> Elèves	<u>1971</u> Elèves
a) Saint-Jean	53	64
b) Iberville	49	54

7 - Nous recommandons qu'au niveau secondaire, (13 ans à 18 ans inclusive-ment) ces enfants soient dirigés et intégrés selon leurs aptitudes vers les différentes options possibles offertes sur le campus de la Régionale Honoré-Mercier.

#### Tableau des prévisions (secondaire) :

<u>1966</u> Elèves	<u>1971</u> Elèves
74	87

Remarque: Encore une fois, il n'est pas question des "groupes-élèves", étant donné que plusieurs de ces élèves pourront profiter d'un bon nombre de cours réguliers tant au niveau primaire que secondaire.

#### HANDICAPES PHYSIQUES

8 - Nous recommandons qu'après évaluation approfondie, ces élèves, garçons

et filles de 5 ans à 18 ans inclusivement, ne pouvant suivre le groupe normal, soient dirigés vers l'Institution dite Orphelinat Ste-Thérèse, pour la poursuite de leurs études, sans qu'il y ait implication d'internat.

Comme les garçons de 13 ans à 18 ans inclusivement ne peuvent être logés à cet endroit, nous recommandons que la Commission Scolaire Régionale assure leur transport en attendant la construction de l'hôtellerie sur le campus de la Régionale Honoré-Mercier.

Tableau des prévisions (primaire) :

<u>1966</u>	<u>1971</u>
Elèves	Elèves
121	141

Tableau des prévisions (secondaire) :

<u>1966</u>	<u>1971</u>
Elèves	Elèves
90	102

MESADAPTES MINEURS

Remarque: Entendu que la majorité des enfants de cette catégorie n'ont pas besoin de classes spéciales pour la poursuite de leurs études, nous prévoyons qu'un élève sur huit mésadaptés mineurs pourrait profiter d'une classe spéciale.

9 - Nous recommandons au primaire (5 ans à 12 ans inclusivement) que les enfants soient groupés aux deux sous-centres Saint-Jean et Iberville (les deux mêmes écoles primaires fréquentées par les enfants demi-sourds).

Tableau des prévisions (primaire) :

<u>Sous-centres</u>	<u>1966</u>		<u>1971</u>	
	Elèves	Groupes-élèves	Elèves	Groupes-élèves
a) Saint-Jean	499 (xl/8)	4	597 (xl/8)	5
b) Iberville	489 (xl/8)	4	538 (xl/8)	4

- 10 - Nous recommandons qu'au secondaire (13 ans à 18 ans inclusivement) ces enfants soient dirigés et intégrés selon leurs aptitudes vers les différentes options possibles offertes sur le campus de la Régionale Honoré-Mercier.

Tableau des prévisions (secondaire) :

<u>1966</u>		<u>1971</u>	
Elèves	Groupes-élèves	Elèves	Groupes-élèves
930 (xl/8)	8	1055 (xl/8)	9

Dans ces deux derniers tableaux, nous avons fixé à 15 le nombre moyen d'élèves par groupe.

SURDOUES

- 11 - Tenant compte du Rapport Parent, volume 2 (paragraphe 175, page 102 et recommandation 23) qui recommande que les élèves doués reçoivent un enseignement enrichi et approfondi, nous ne voyons pas la nécessité de recommander l'organisation de classes spéciales pour ce groupe. Ces élèves ne se retrouveront dans nos classes spéciales que s'ils présentent des problèmes susceptibles de les identifier aux autres catégories d'enfants exceptionnels précédemment étudiées.

B - Générales

- 12 - Nous recommandons la création, le plus tôt possible, d'un Service de l'enfance exceptionnelle au sein de la Commission Scolaire Régionale Honoré-Mercier.
- 13 - Nous recommandons la nomination d'un directeur qualifié et expérimenté à la direction de l'enseignement de ce Service.
- 14 - Nous recommandons qu'au sein de ce service soit rendu possible l'engagement d'un personnel spécialisé pour assurer l'enseignement et

l'éducation des enfants exceptionnels. (référence: Rapport Parent, - volume 2, - recommandations nos 191 et 192)

15 - Nous recommandons que la Commission Scolaire Régionale, par des mesures spéciales, rende possible la spécialisation de professeurs ayant les aptitudes voulues, pour les préparer à l'enseignement aux exceptionnels.

16 - Pour assurer la réalisation des recommandations précédentes, nous voyons la nécessité de retenir les services

a) d'une équipe permanente:

conseillers en orientation,  
psychologues,  
travailleurs sociaux,  
infirmières,  
etc...

b) d'une équipe consultante:

psychiâtre,  
pédiâtre,  
neurologue,  
orthophoniste,  
optométriste,  
audiologiste,  
etc...

pour assurer le dépistage, l'évaluation, l'interprétation, l'orientation et la référence des enfants exceptionnels. (référence: Rapport Parent, - volume 2, - recommandation no. 185)

17 - Nous recommandons que ces équipes fassent partie intégrante d'un service plus vaste qui pourrait se nommer "Service personnel aux étudiants".

18 - Nous recommandons que chaque école destinée à recevoir des enfants exceptionnels, possède dès son ouverture, l'équipement parfaitement conforme aux exigences de ces élèves.

19 - Pour le bénéfice de l'Enfance exceptionnelle, nous recommandons que

soit rendue possible une collaboration plus effective entre les différents ministères: ministère de la Santé (Unité Sanitaire), ministère du Travail (Service National de Placement), ministère de la Famille et du Bien-être social (Service Social diocésain), ministère de la Justice (Cour du Bien-être social), ministère de l'Education (Commission Scolaire Régionale).

- 20 - Pour le bénéfice de l'Enfance exceptionnelle, nous recommandons que s'intensifie la collaboration entre les différentes association de parents et de loisirs *et le Service de l'Enfance exceptionnelle.*
- 21 - Nous recommandons que le public de la Régionale soit informé d'une façon systématique (conférences - films - radio - journaux - etc...) sur les problèmes de l'Enfance exceptionnelle.
- 22 - Nous recommandons que le problème de l'embauchage de l'Enfance exceptionnelle soit revalorisé auprès des employeurs pour qu'ils acceptent concrètement l'intégration de ces jeunes dans le monde du travail.

TABLEAU SYNOPTIQUE

NOMBRE DE GROUPES-ELEVES PREVUS EN 1966

Catégories d'enfants	Campus de la Régionale	Sous-centre Saint-Jean	Sous-centre Iberville	Sous-centre Henryville	Sous-centre Marieville	"Orphelinat" Ste-Thérèse	<u>TOTAL</u>
Déficients légers	(secondaire) 33	(primaire) 24	(primaire) 12	(primaire) 4	(primaire) 6	-	79
Déficients moyens	(primaire et secondaire) 22	-	-	-	-	-	22
Demi-voyants	(secondaire) (environ 9 élèves)	(primaire) (environ 10 élèves)	-	-	-	-	(19 élèves)
Demi-sourds	(secondaire) (74 élèves)	(primaire) (53 élèves)	(primaire) (49 élèves)	-	-	-	(176 élèves)
Handicapés physiques	-	-	-	-	-	(primaire 121 élèves) (secondaire 90 élèves)	(211 élèves)
Mésadaptés mineurs	(secondaire) 8	(primaire) 4	(primaire) 4	-	-	-	16
<u>TOTAL</u>	63	28	16	4	6	(211 élèves)	117

TABLEAU SYNOPTIQUE

NOMBRE DE GROUPES-ELEVES PREVUS EN 1971

Catégories d'enfants	Campus de le Régionale	Sous-centre Saint-Jean	Sous-centre Iberville	Sous-centre Henryville	Sous-centre Marieville	"Orphelinat" Ste-Thérèse	<u>TOTAL</u>
Déficients légers	(secondaire) 37	(primaire) 28	(primaire) 13	(primaire) 4	(primaire) 7	-	89
Déficients moyens	(primaire et secondaire) 25	-	-	-	-	-	25
Demi-voyants	(secondaire) (environ 11 élèves)	(primaire) (environ 12 élèves)	-	-	-	-	(23 élèves)
Demi-sourds	(secondaire) (87 élèves)	(primaire) (64 élèves)	(primaire) (54 élèves)	-	-	-	(205 élèves)
Handicapés physiques	-	-	-	-	-	(primaire 141 élèves) (secondaire 102 élèves)	(243 élèves)
Mésadaptés mineurs	(secondaire) 9	(primaire) 5	(primaire) 4	-	-	-	18
<u>TOTAL</u>	71	33	17	4	7	(243 élèves)	132

V REFERENCES

- 1 - Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur l'Enseignement -  
Tome 2
  - 2 - Programme d'Etudes des classes d'enfants déficients
  - 3 - L'Etude Mackie & Dunn (College and University Programs for  
the preparation of teachers of Exceptional Children -  
Bulletin no. 13, Washington, D.C., U.S.A., Office of Education,  
1954)
  - 4 - Déficience mentale, problème social - 3e congrès 1955
  - 5 - "L'Enfance exceptionnelle" mémoire présenté à la Commission  
Royale d'Enquête sur l'Education par le Conseil des Oeuvres  
de Montréal (avril 1962)
  - 6 - Les déviations de l'intelligence par Clément Thibert (1963-64)
-

"Tout homme a droit au travail, le travail s'est  
pas une contrainte mais une activité nécessaire  
à l'épanouissement et à la dignité de l'homme,  
en vue de son développement et de l'équilibre de  
la famille, à l'équilibre et à la paix de la société  
mondiale."

Professeur R. Lafont  
Conférencier Invité de la Ville de Québec  
de l'Institut National des Recherches  
Sociologiques pour la Cour Suprême de l'Ontario  
et de l'Université (Québec - Octobre 1964)

## "L'enfant exceptionnel dans la Cité"

### L'enfant exceptionnel au Québec

J'ai voulu vous rapporter cette réflexion et cette réflexion  
parce qu'entre autres, quelconque inspiration, que j'ai rencontrée dans mes  
travaux professionnels à ce deuxième congrès, quelque chose m'a inspiré au  
principe fondamental qui concerne ce qui devrait constituer les conditions  
de son travail et de son activité professionnelle.

Dans notre société moderne, le travail, quel qu'il soit, est une  
dimension sociale et fondamentale de l'existence pour la personne qui doit  
exercer l'agent de travail, de manière ou d'autre, dans une  
qualité de son travail à servir l'enfant pour la vie, comme un  
travail, selon une autre hiérarchie des valeurs, de l'existence pour les  
nécessités et fondamentales de son travail, le travail, fondamentalement  
plus que la force de l'homme, son cœur et son esprit dans son travail,  
dans un contexte bien précis, qu'il est de responsabilité avec l'enfant,  
une activité sociale, grandissante et variée. L'enfant peut être  
travaillant vers de lui les traitements, les soins de santé et de  
bien-être, dirigés par certains professionnels de l'éducation  
et, surtout, dans un esprit de responsabilité.

Dans notre société, dans les faits, l'enfant est le plus grand  
l'apprentissage, que les enfants et les adultes vers un travail plus  
forte de responsabilité et de responsabilité.  
Conférence prononcée lors du  
2e Congrès du C.Q.E.E., le 6  
décembre 1964.  
111e commission  
Clément Thibert

"Tout homme a droit au travail, le travail n'est pas une contrainte mais une activité nécessaire à l'épanouissement et à la dignité de l'homme, au maintien harmonieux et au développement de la famille, à l'équilibre et à la part de la collectivité."

Professeur P. Lafond  
Conférence inaugurale de Ville Congrès  
de l'Union Nationale des Associations  
Régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance  
et de l'Adolescence (Toulouse - Octobre 1956)  
Rapporté dans: "Sauvegarde de l'Enfance",  
Janvier - Avril 1957.

J'ai préféré vous rapporter cette citation en tête de cet exposé parmi d'autres, également inspirantes, que j'ai rencontré dans mes recherches préparatoires à ce deuxième congrès, parcequ'elle exprime un principe fondamental qui polarise ou qui devrait polariser les meilleures de nos énergies et de nos activités professionnelles.

Sans doute cette échéance, le travail, même si on lui ajoute une dimension sociale et humanisante ne traduit pas le seul souci qui doit animer l'agent de traitement, de sécurité ou d'éducation; sans doute, quand nous nous disposons à équiper l'enfant pour la vie, considérons-nous, selon une saine hiérarchie des valeurs, sa formation pour des fins naturelles et surnaturelles; en aucun temps, cependant, devons-nous oublier que le bras de l'homme, son coeur et son esprit doivent exercer, dans un contexte bien concret, au milieu de contingences bien réelles, une activité saine, gratifiante et valorisante. L'éducation tend précisément vers ce but: les traitements, les mesures de sécurité et de bien-être, exigés par certaines conditions irrégulières de développement, trouvent dans cet objectif leur unique justification.

Nous savons tous, sinon les faits inévitables de la réalité nous l'apprendront, que les enfants qui s'acheminent vers une maturité opérante ne jouissent pas également de facultés qui autorisent un espoir inconditionné. Au départ ou tôt après le départ dans la vie, des enfants sont affligés d'un handicap qui diminue gravement leur chance de réussite, qui pour le moins entrave sévèrement leur course. Ces enfants sont dits exceptionnels irréguliers ou anormaux; les limites dont ils sont affligés sont ou bien imprimées profondément dans leur organisme ou imposées par des forces antipathiques du milieu, que ces forces soient déchainées par un milieu familial anormal ou une société avide, méconnaissante ou tout simplement inconsciente.

Reconsidérant toutefois la première prémisse, l'évolution de ces enfants irréguliers doit les rapprocher graduellement vers une condition telle qu'ils puissent exercer pleinement leur fonction d'homme dans la sécurité et le bonheur si possible.

Par ailleurs, considérant la structure et la dynamique de la société contemporaine, ne voyons-nous pas que la civilisation, à peine émergée d'un état centré sur la satisfaction de besoins primaires voire égocentriques, tend à consolider son épanouissement, sa sécurité et sa perfection. C'est ainsi qu'elle se donne des lois de plus en plus subtiles et exigeantes; c'est dans cette intention qu'elle crée des cadres qui la guideront vers un bien commun même si la poursuite de cette fin impose une limite à la liberté individuelle.

Les plus savants et les plus audacieux de ses membres, se penchent sur la nature de l'homme et de son milieu. Par des recherches minutieuses et réfléchies ils éclairent d'une lumière nouvelle les conditions de son existence et de son essence; ils apportent des informations vitales, précisent des besoins, déterminent des priorités et inspirent les dirigeants. Ceux-ci, engagés par un mandat implicite et même explicite doivent disposer les ressources, repolariser les lignes de forces pour atteindre mieux un objectif rédéfini. Quand ces dispositions sont insuffisantes, et elles le sont la plupart du temps, les hommes spontanément se regroupent en associations, corporation ou petites sociétés pour atteindre plus rapidement ou plus efficacement des fins personnelles ou altruistes.

Tous ces faits trahissent une évolution réversible de la société qui découvre ses besoins et son bien et qui confie à ses chefs et administrateurs la mission bien nette de satisfaire l'un et l'autre.

Cette deuxième prémisse ajoutée à la première dispose ou devrait disposer favorablement les facteurs ou conditions dont bénéficieront les membres irréguliers d'une société et plus particulièrement ceux qui se préparent à jouir de leur condition d'homme adapté: les enfants exceptionnels.

En fait, et malgré des circonstances apparemment favorables, pourquoi sentons nous en 1964, le besoin de prouver à qui de droit que l'enfant exceptionnel souffre d'un préjudice sérieux, qu'il est lésé dans ses droits et dans sa dignité d'homme, qu'il souffre de l'ignorance, de l'insouciance ou de l'indifférence de certains de ses aînés, particulièrement de ceux qui doivent le protéger et l'assister? Pourquoi en 1964, doit-il attendre son tour, et il l'attend longtemps parfois, pour être éduqué ou traité décentement? Pourquoi en 1964 l'isole-t-on inconsidérément dans de grandes maisons fort belles sans doute mais maisons fermées tout de même où il est contraint à une passivité dégradante? Pourquoi ne reçoit-il que les écus d'une quelconque assistance à l'invalidité qu'il paie en retour par une abdication de ses privilèges d'homme libre? Pourquoi en 1964, à l'âge des frontières qui s'estompent, se bute-t-il à des barrières qui le prive effectivement du droit de travailler parce qu'il est handicapé ou irrégulier?

Ces questions nous nous les posons et nous les poseront pendant trois jours. Trois jours qui nous permettront, je l'espère, d'accumuler suffisamment d'arguments pour justifier des requêtes bien fondées et fortes.

Cependant, tout n'est pas si décevant qu'on ne doive pas prévoir une solution valable et prochaine. Les préoccupations qui nous réunissent en ce moment ont déjà été formulées.

Hier après-midi, les assises de la première commission nous assureraient, que des préoccupations semblables ont fait et font l'objet d'études fouillées au plan international; des gens réunis ont en maintes occasions prouvé l'existence de besoins très spécifiques relatifs à l'enfance irrégulière, ils ont également engagé la responsabilité des dirigeants et de la société elle-même, et défendu le droit de l'enfant exceptionnel à l'éducation, aux soins de santé et de bien-être commandés par sa condition particulière.

Retournés chez eux, plusieurs ont stimulé la création de services et l'institution de plan et de programmes pour enfants exceptionnels avec l'intention arrêtée de traduire par des actes les principes exprimés dans des lois reformulées.

Nous devons nous sentir forts de ces exemples et poursuivre notre tâche convaincus et enthousiastes.

Et chez nous! Au Canada et plus précisément au Québec!

Le Québec, participant dynamique d'une civilisation dite évoluée, membre actif d'un pays contributeur dans une action altruiste auprès des pays moins favorisés; le Québec qui rayonne dans des terres étrangères pour guider d'autres hommes dans la voie du progrès et de la sécurité sociale, le Québec terre d'hommes engagés qui militent et oeuvrent en Afrique noire ou en Amérique latine; sommes-nous si évolués qu'on n'a plus à se préoccuper de nos indigents, de nos déficients physiques et psychiques, de nos frères affligés de limites sévères? Je n'ose répondre à cette question et vous laisse le soin de la circonscrire et de l'éclairer de principes et de faits.

Toutefois, je constate que:

- 1.- Plus de cent mille (100,000) déficients mentaux restent encore méconnus des autorités pédagogiques.  
Ils subissent une réorganisation scolaire et un programme de formation impropre à leurs besoins et à leurs aspirations.

Les dix mille (10,000) qui bénéficient d'un programme conforme à leurs caractéristiques souffrent encore de préjugés archaïques qui leur bloquent inconsiderément l'accès à un travail rémunérateur.

- 2.- Les enfants épileptiques sont exclus de l'école sitôt qu'on apprend qu'ils sont affligés de cette condition alors que leur comportement visible ne les trahissait pas encore.
- 3.- L'école a le droit de rejeter un enfant trop indiscipliné et l'abandonne à son sort heureux de s'alléger d'un fardeau qui l'encombre.
- 4.- On fermera artificiellement les yeux d'un amblyope pour être certains qu'il puisse apprendre à communiquer comme les aveugles.
- 5.- Les durs d'oreille partagent cadres, programmes et méthodes avec les enfants sourds. Les uns et les autres n'ont acquis leur droit de cité dans le système des écoles publiques.
- 6.- On méprend trop souvent, trouble d'audition et déficience mentale; maladie mentale et déficience mentale.
- 7.- On habilite soigneusement et consciencieusement certains enfants exceptionnels pour qu'ils puissent être éligibles à une pension d'invalidé. Le diagnostic est souvent établi en conséquence et les parents sont déçus si leur enfant n'obtient pas une allocation. Plus encore certains handicapés eux-mêmes ont acquis la ferme conviction que cette pension leur est due, que l'état doit subvenir à leur bien-être sans qu'eux-mêmes soient obligés d'assurer leur propre indépendance.
- 8.- Trop souvent encore on procède au démembrement d'une famille pour mieux assurer sa saine situation. Les lois d'assistance sociale et de protection sont ainsi conçues que l'enfant doit satisfaire les exigences d'une institution plutôt que l'inverse.
- 9.- De jeunes adolescents délinquants sont parfois confinés dans des prisons de droit commun, subissant le sort et l'influence d'adultes endurcis.
- 10.- Nombre de régions, particulièrement celles éloignées des grands centres, bénéficient peu ou pas de services de diagnostic, encore moins de traitements même sommaires.
- 11.- On établit des diagnostics de plus en plus nuancés pour finalement aboutir à des culs de sac. Les centres de traitements sont insuffisants ou mal équipés, les ressources de la réhabilitation, de la rééducation et de l'éducation spéciale le sont également.
- 12.- De nombreuses institutions destinées à des catégories d'enfants exceptionnels opèrent sans permis donc sans contrôle ni surveillance. D'aucune même continue impunément d'étendre leur action jugée incompétente, en contradiction flagrante avec des normes minimales, fort de l'appui inconsidéré de la politique, au détriment des enfants dans un but lucratif évident.

13.- L'industrie, les corporations de travailleurs, les comités paritaires, mal conseillés ou mal informés, imposent à tout candidat au travail des normes que la plupart des enfants exceptionnels ne pourront satisfaire les privant ainsi d'une sécurité socio-économique à laquelle ils ont droit et les vouant à une passivité dépendante et dégradante.

Ce long réquisitoire pourrait facilement s'allonger encore. Je sais que chacun d'entre vous pourrait me citer quantité d'exemples illustrant soit la transgression d'un droit, soit l'absence ou l'inconsistance des services administratifs, soit la pénurie de ressources professionnelles et de spécialistes, soit enfin le peu d'encouragements à la recherche.

Mais alors, a-t-on le droit de se complaire dans la quiète assurance que les droits et privilèges de chacun sont saufs et sauvegardés, qu'ayant établi, selon une belle logique, un système qui garantit à chacun l'accès à l'université, nous avons mérité la gloire et les honneurs?

Encore ici, je vous laisse le soin de juger.

Mes recherches m'ont conduit à dresser l'inventaire des ressources administratives et professionnelles, reliées directement ou indirectement au bien-être, à la santé, à la sécurité et à l'éducation de l'enfant exceptionnel au Québec. Permettez que je vous livre quelques éléments de ce bilan.

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Pendant longtemps, dans la province de Québec, le Ministère de la Santé a assumé une large responsabilité et étendu sa juridiction sur plusieurs catégories d'enfants exceptionnels. Outre son objet formel qui est de protéger la santé publique, de prévenir et de contrôler les causes et les conditions pathogènes, la Santé administrait les institutions d'assistance publique et tous autres organismes qui dispensaient en milieu fermé, le soin et l'éducation des enfants anormaux.

Au cours d'une évolution récente, par la création de nouveaux ministères, ce ministère a concentré ses efforts sur des secteurs plus immédiatement liés à la santé physique et mentale. On peut affirmer qu'aujourd'hui sa juridiction couvre plus explicitement une population requérant les soins spécifiques de la médecine, de la prévention au traitement et englobe dans ses préoccupations tout facteur pouvant influencer l'équilibre physique et mental.

Les lois qu'elle administre lui confère des pouvoirs relatifs à l'hygiène publique et personnelle ou visant la gouverne des institutions qui en dépendent.

Ses structures administratives reflètent tantôt le souci d'un problème: épidémiologie, nutrition, tuberculose, alcoolisme, tantôt des institutions: unités sanitaires, psychiâtrie. Un important service, l'assurance hospitalisation, a été récemment institué dans le but de régir la disponibilité de soins et de traitements les plus gratuits possibles dans les circonstances actuelles.

Chacun de ces services, à un moment ou l'autre, touche directement l'enfant exceptionnel soit par la prévention, soit par le traitement.

Je voudrais en souligner deux particulièrement qui ont ou pourrait avoir une portée plus immédiate: les services psychiâtriques et les unités sanitaires.

Les unités sanitaires, constituées depuis plusieurs décennies, ont établi un réseau de services qui atteignent les coins les plus reculés de la province. Leur fonction traditionnelle fut de prévenir et de contrôler autant que possible les épidémies par des vaccinations et des conseils appropriés. Aujourd'hui, leur intérêt s'élargit par une pénétration encore timide de secteur nouveau. Nous observons ainsi certaines cliniques sanitaires se préoccuper de façon plus nuancée, de l'audition, de la vision et de la résistance vitale des jeunes enfants; nous observons également une tentative de rapprochement, une collaboration plus étroite avec l'école.

Par leur rayonnement et les renseignements qu'elles peuvent accumuler et compiler, nous savons que les unités sanitaires pourraient jouer un rôle fort important dans le dépistage et l'orientation de nombreux cas d'enfants exceptionnels. Malheureusement, elles ne sont pas équipées professionnellement pour fonctionner efficacement dans cette nouvelle perspective. De même son action n'a pas toujours l'autorité qui assurerait son efficience.

Les services psychiâtriques, gardiens de la santé et du traitement des afflictions mentales, régissent un réseau d'institutions régénérées, multiplient les cliniques externes où les déséquilibres affectifs et mentaux peuvent être identifiés et traités. La poussée récente et dynamique de ce service, leurs perspectives d'avenir sont un espoir pour certaines catégories d'enfants exceptionnels.

J'ai observé dans ce ministère un souci de perfection qui se traduit par l'assistance à la recherche et un programme de bourses pour la formation et l'entraînement professionnel. Sans doute, et ceci peut être justifiable, la formation des spécialistes et la recherche doivent-elles être directement applicable au traitement de la maladie. Sans doute, le ministère provincial de la Santé est-il assisté par un programme fédéral généreux. Toutefois ces disponibilités sont encourageantes et doivent servir au bien de l'enfant exceptionnel.

Le Ministère de la Santé s'engage actuellement dans une orientation dans le but de régionaliser ses services et les rendre plus accessible à ceux qui les requièrent.

## LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL.

"De sa création (en 1944) jusqu'à 1957, la juridiction de ce ministère, appelé à l'époque "département" s'étendait principalement aux mesures suivantes: l'assistance aux personnes âgées, aux aveugles, aux invalides et aux mères nécessiteuses."

"Par une législation adoptée lors de la session 1956-57, le département du Bien-Être Social et de la Jeunesse vit sa juridiction administrative étendue à d'autres secteurs du bien-être social, notamment aux orphelinats, crèches, garderies d'enfants et agences sociales"

Les Services d'assistance sociale furent institués en 1957. Ils groupaient deux secteurs distincts: celui des institutions pour enfants de toutes catégories et celui des agences sociales. Puis vinrent les Services de Protection de la Jeunesse.

En avril 1961, une loi instituait le Ministère de la Famille et du Bien-Être social.

Ces quelques notes empruntées au Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique illustrent le champ de juridiction du ministère de la Famille et du Bien-Être social et définissent ses responsabilités. Les institutions nombreuses qu'il administre compte de nombreuses catégories d'enfants exceptionnels; les déficients mentaux, les sourds, les aveugles, les délinquants, les caractériels et les enfants en danger moral ou privés de milieu familial normal. Par ailleurs par ses agences sociales, les services du bien-être et les cliniques d'aide à l'enfance, son influence s'étend jusque dans le milieu, celui-là même qui engendre des conditions peu favorables à l'adaptation.

L'administration de ces différents services et plus particulièrement la supervision des institutions nombreuses et variées posaient et posent encore un défi que ce ministère tente résolument de relever.

Plusieurs institutions, sous sa régie, hébergent des groupes d'enfants hétérogènes: les services professionnels exigés par la condition des enfants sont en maints endroits ou bien inexistantes ou mal pourvus. Nombre d'enfants dont le seul besoin est une pédagogie ou didactique spéciale ne trouvent qu'en internats les services requis.

Les institutions spécialisées, telles les institutions de délinquance, de sourds, de déficients, etc. doivent bâtir seules des programmes de formation sans l'assistance ou le contrôle d'un cadre administratif. Il en résulte parfois de magnifiques initiatives, souvent hélas, la timidité des directions d'institutions engendre la cristallisation de méthodes et de techniques surannées et rétrogrades.

Récemment encore, une institution présentait à l'autorité provinciale un plan de réorganisation, fondé sur des principes éprouvés et sur des données fort raisonnables. La permission ne fut pas refusée. Cependant on refusa de hausser le per capita à un taux raisonnable, ce qui eut comme conséquence inévitable de noyer le projet.

Peut-on imaginer qu'on puisse raisonnablement assurer le gîte, le couvert, l'éducation et la sécurité affective de l'enfant avec des per capita aussi bas que 2.80 par jour! Alors que le seul coût moyen de l'éducation dans les écoles publiques atteint et dépasse même ce taux.

Quelques administrateurs de ce ministère conscients et clairvoyants tentent de pallier à cette *situation*. Ils ne sont pas toujours secondés, le professionnel de la finance et de l'administration l'emporte trop souvent sur le professionnel de l'assistance sociale et du bien-être.

Oserais-je encore affirmer que les droits et les privilèges de l'enfant irrégulier sont respectés en principe mais non en fait. Doit-on le redéfinir pour qu'il engendre un cadre administratif plus humanitaire.

#### LE MINISTERE DE L'EDUCATION.

Celui-là est de création récente, quoique l'éducation chez nous, à l'instar du bien-être, a été longtemps administré par un département.

Il est entré le dernier dans le champ de l'enfance exceptionnelle, encore que sa responsabilité dans ce secteur est mal définie.

Le ministère de l'éducation affirme sa volonté d'assurer à chaque enfant, quelque soit son talent, l'instruction et l'éducation exigées par les réalités contemporaines. On a bon espoir qu'il réalisera cet objectif lourd de conséquences. Cependant on ne peut s'empêcher d'éprouver un profond malaise quand on constate que la plupart des enfants exceptionnels n'ont pas acquis droit de cité dans les écoles du système publique.

Les commissions scolaires ne sont pas obligés d'intégrer les enfants exceptionnels dans un programme spécial et veuillez me croire, nombreuses sont celles qui invoquent des motifs dont vous et moi aurions honte si on les formulait à haute voix. On est trop occupé par les enfants normaux, on n'a pas de locaux, ils appartiennent à l'institution de santé ou de protection, etc. Voilà les arguments qu'on invoque. Mais alors, l'alternative est de les enfermer... Je vous laisse le soin de juger.

Des raisons plus sérieuses sont invoquées: manque de personnel qualifié, méthodes et techniques imprécises. Sont-ce là des difficultés insurmontables? Un programme plus spécifique de formation professionnelle, appuyé d'un régime de bourses favoriserait et le recrutement et assurerait la valeur du personnel; un programme spécifique de recherche, un plan quinquennal et nécessaire, susciterait des découvertes dont la pédagogie spéciale et même générale a grand besoin.

La régionalisation des services d'éducation qu'a entrepris le ministère de l'éducation et que vient renforcer l'opération "55" fait briller un espoir nouveau. Cependant les autorités scolaires et même certaines autorités du ministère ne croient pas vraiment à l'urgence du problème.

La Commission Royale d'Enquête sur l'enseignement vient de porter un coup sérieux à ces hésitations. Spécifiquement elle recommande au ministère d'assurer aux enfants exceptionnels une éducation complète (182) et d'étendre son autorité pédagogique sur chacun d'eux (181). Elle affirme le droit à l'éducation de l'enfant exceptionnel éduicable et veut obliger les régionales de satisfaire ce droit (183) dans les meilleures conditions (184).

Elle souhaite ardemment l'institution d'un service administratif provincial efficace et efficient (188), dont les responsabilités sont définies (191) et l'autorité affirmée (192).

Nous ne pouvons pas souscrire à ces recommandations. Cependant il est de notre devoir de les réaffirmer et de les expliciter. La loi n'est pas encore changée et nous ne devons avoir de cesse que le jour où les faits prouveront que l'enfant exceptionnel a vraiment bénéficié d'une éducation qui l'habilite pour la vie.

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL

Je voudrais pour cet organisme vous citer des préoccupations et des services visant directement le droit de l'enfant exceptionnel au travail rémunéré. Malheureusement mes recherches ne m'ont révélé que deux dispositions reliées au problème des enfants exceptionnels: un service de placement pour handicapés, et l'alinéa "j" de l'article 20 de la loi des conventions collectives: le comité paritaire peut:

"par résolution, accorder, d'après la preuve jugée suffisante, à tout salarié d'aptitudes physiques ou mentales restreintes, un certificat l'autorisant à travailler à des conditions déterminées et différentes de celles prévues par le décret."

Et voilà!

L'une et l'autre de ces dispositions sont ou limitées ou limitatives dans leur portée. Le Ministère du Travail n'a pas encore jugé utile de mieux équiper son service de placement spécial dont l'action se trouve extrêmement gêné par le manque d'autorité et le manque de personnel. Ceux qui animent ce service doivent faire preuve d'abnégation et d'initiative pour réussir à le rendre opérant.

Dans mon esprit, le Ministère du Travail doit régir les conditions de travail, tant celles qui s'appliquent aux employeurs que celles qui s'appliquent aux employés. Pourtant, les uns et les autres adoptent des mesures, que sanctionnent le ministère, dont la conséquence brutale est l'exclusion systématique des êtres handicapés ou diminués.

Il est de notre devoir de considérer ces positions irréfléchies et d'affirmer bien haut que nous comptons bien que les enfants exceptionnels que l'on prépare pour la vie puisse un jour bénéficier d'une juste sécurité assurée par un travail rémunéré et humanisant.

Je vous rappelle les mots du professeur Lafond que je citais au début:

### CONCLUSION

Cette description trop brève dans un texte trop long écarte de nombreux faits pertinents. Toutefois mon intention n'était pas de produire une analyse exhaustive des structures et services reliés à l'enfance exceptionnelle au Québec.

Je voudrais vous communiquer une impression générale que m'inspirent les faits observés.

Il semble bien que la plupart des ministères exerçant une action directe sur les problèmes de l'enfance ont pris conscience des besoins de l'enfance exceptionnelle. Cependant leur action reste timide, hésitante, plus ou moins consistante et mal coordonnée. Le ministère du travail pour un ne croit pas devoir engager une action décisive. La victime de cet état de chose demeure l'enfant exceptionnel qui doit solliciter telle une charité, l'attention requise par son état.

Je constate que nombre de services professionnels ont été institués pour desservir la population des enfants exceptionnels. Cependant leur action reste limitée à cause de ressources insuffisantes. De plus, leur efficacité est entravée par un manque d'autorité ou de liberté. Si l'école débordait davantage ses préoccupations académiques pour y inclure un souci d'assistance sociale et de soins psychologiques; si les cliniques médicales prolongaient leur action pour rejoindre les préoccupations de l'école ou de l'institution de l'enfant, cette conjonction de services garantirait un meilleur dépistage des enfants exceptionnels et partant assurerait l'efficacité de soin.

A part le ministère de la Santé qui administre un programme conjoint de bourses d'études et de recherches, il n'existe pratiquement pas de programmes établis et spécifiques qui répondent aux besoins urgents de l'enfance exceptionnelle. Pourtant on l'affirme dans tous les milieux progressifs: aucune évolution n'est possible si elle ne s'appuie par sur la recherche et si elle n'est guidée par des professionnels qualifiés.

L'enfant exceptionnel dans la cité cessera d'être une charge pour cette dernière quand les hommes cesseront de se boucher les yeux pour ne point les apercevoir, quand ils entendront leurs cris désespérés, quand ils bâtiront une cité qui assure à chacun l'exercice de ses droits dans une sécurité harmonieuse et humanisante.

Il est de notre devoir de consulter les positions officielles de  
l'Etat dans les questions de ce genre. Nous sommes bien que les services  
de l'Etat pour la vie privée ne sont pas destinés à être utilisés  
pour un travail personnel et domestique.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma haute  
et respectueuse considération.

COMMISSION

Cette description trop brève des services de l'Etat ne peut  
être faite sans mentionner les services de l'Etat qui sont  
analogue aux services de l'Etat et qui sont destinés à l'usage  
de l'Etat au Québec.

Je voudrais vous recommander une inspection de ces services  
de l'Etat.

Il est bien évident que le point de vue des services de l'Etat  
est un point de vue qui est différent de celui des services  
de l'Etat. Les services de l'Etat sont destinés à l'usage  
de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique. Les services  
de l'Etat sont destinés à l'usage de l'Etat et non à l'usage  
personnel et domestique. Les services de l'Etat sont destinés  
à l'usage de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique.

Le conseil des services de l'Etat est un conseil qui est  
destiné à l'usage de l'Etat et non à l'usage personnel et  
domestique. Les services de l'Etat sont destinés à l'usage  
de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique. Les  
services de l'Etat sont destinés à l'usage de l'Etat et non  
à l'usage personnel et domestique. Les services de l'Etat  
sont destinés à l'usage de l'Etat et non à l'usage personnel  
et domestique. Les services de l'Etat sont destinés à l'usage  
de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique.

À part le conseil des services de l'Etat, il y a encore  
de nombreux autres services de l'Etat qui sont destinés  
à l'usage de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique.  
Les services de l'Etat sont destinés à l'usage de l'Etat  
et non à l'usage personnel et domestique. Les services de  
l'Etat sont destinés à l'usage de l'Etat et non à l'usage  
personnel et domestique. Les services de l'Etat sont destinés  
à l'usage de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique.

L'Etat est responsable de ces services de l'Etat et de  
ceux qui sont destinés à l'usage de l'Etat et non à l'usage  
personnel et domestique. Les services de l'Etat sont destinés  
à l'usage de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique.  
Les services de l'Etat sont destinés à l'usage de l'Etat  
et non à l'usage personnel et domestique. Les services de  
l'Etat sont destinés à l'usage de l'Etat et non à l'usage  
personnel et domestique. Les services de l'Etat sont destinés  
à l'usage de l'Etat et non à l'usage personnel et domestique.

Deacidified using the Bookkeeper process.  
Neutralizing agent: Magnesium Oxide  
Treatment Date: March 2008

**PreservationTechnologies**

A WORLD LEADER IN COLLECTIONS PRESERVATION  
111 Thomson Park Drive  
Cranberry Township, PA 16066  
(724) 779-2111

BNQ



C 000 151 048

151048